cerfa
12091*07
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2646-SD
(03-2020)
@internet-DGFiP

PAIEMENT SUR ÉTATS RELATIFS AUX ACTES NOTARIÉS

Mois de _____

Cet état est à déposer au service chargé de l'enregistrement dans les vingt premiers jours du mois suivant celui auquel il se rapporte (articles 384 bis A de l'annexe III et 93 H quater D de l'annexe IV au CGI).

Désignation du déposant (cachet)	Cadre réservé à l'administration
NOM : _____	Date de réception : _____
Adresse : _____	Cachet du service :
_____	Références : _____
_____	
N° de compte : _____	

Droits fixes d'enregistrement exigibles sur les actes dispensés de la formalité (article 245, annexe III au CGI)

	Montant du droit fixe 25 €	Montant du droit fixe 125 €
Nombre d'actes donnant lieu à paiement sur états et portés au répertoire (inventaires exclus) ___		
Nombre de vacations d'inventaire _____		
Nombre de certificats de propriété _____		
Nombre de testaments et de codicilles afférents à des mois antérieurs _____		
Nombre de donations entre époux afférentes à des mois antérieurs _____		
Promesses unilatérales de vente _____		
Autres actes donnant lieu à paiement sur états _____		
Nombre total de droits fixes exigibles _____		
Montant du droit fixe _____	x 25 €	x 125 €
Sous-total : montant des droits fixes exigibles	0 €	0 €
Total des droits d'enregistrement exigibles		0 €
Pénalités _____		€

Paiement[1] et Signature

Total à payer[2] = _____ 0 €

Á _____

le _____

Signature :

- ❒ Carte bancaire
- ❒ Virement
- ❒ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
- ❒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
- ❒ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

(1) Cocher la case correspondant au mode de paiement. (2) Droits et pénalités

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.
Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité.
Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique Loi ESSOC : droit à l'erreur ».

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de l'enregistrement et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.